

unies & engagées

Filière Formation Recherche : Pour des représentant.es engagé.es !

Depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique que nous continuons à dénoncer, les compétences des CAP ont été fortement modifiées avec un recentrage sur les décisions individuelles concernant notre carrière : la CAP devient essentiellement une instance de recours à l'encontre des décisions de l'administration.

À l'initiative de l'administration pour

- Refus de titularisation ou licenciement en cours de stage
- Licenciement après 3 refus de poste après disponibilité
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Licenciement suite au refus d'un poste proposé en vue d'une reprise de fonction à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé longue maladie ou de longue durée
- Décision refusant un congé de formation
- Décision de renouvellement ou non du contrat d'embauche d'un.e fonctionnaire en situation de handicap
- Refus d'une période de professionnalisation

À la demande d'un.e fonctionnaire pour

- Refus d'une disponibilité
- Refus de temps partiel
- Refus d'une démission
- Refus des autorisations spéciales d'absence
- Demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel
- Refus d'une demande de formation
- Refus d'une demande de télétravail
- Refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps

Élections Professionnelles 2022

ENTRE LES 1^{er} ET 8 DÉCEMBRE

**votez et faites voter
pour l'élan commun !**

l'élan commun



unies & engagées

Vous défendre au nom de l'égalité de traitement entre tous les personnels c'est se battre pour :

- La **promotion de tous les Assistant.es Ingénieur.es** dans le corps des Ingénieur.es d'Études. Ce corps reste un goulot d'étranglement dans la carrière des Assistant.es Ingénieur.es ;
 - La mise en place d'un examen professionnel pour le changement de grade dans le corps des Ingénieur.es d'études ;
 - Le reclassement des Ingénieur.es de Recherche dans le cadre de la refonte des grilles de 3 à 2 grades ;
 - Le **réexamen du positionnement des collègues dans les différents groupes du régime indemnitaire** (RIFSEEP) ne correspondant pas toujours aux fonctions exercées ;
 - Le **recrutement de titulaires**, dans des corps de fonctionnaires, avec un déroulement sans obstacle dans leur carrière et ouverture de concours pour la titularisation des contractuels recrutés sur la base des corps de catégories A ;
- La CAP demeure **l'instance disciplinaire** pour les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes. Nos candidat.es ne conçoivent pas d'y siéger autrement que comme défenseur.es des droits des salarié.es qu'ils et elles représenteront !

Pourquoi voter pour les candidat.es de l'élan commun ?

Nos organisations s'engagent dans un élan commun pour défendre vos droits, votre rémunération et vos conditions de travail ! Depuis 2014, nos organisations ont déposé des listes communes pour les CAP d'assistant.es ingénieur.es et ingénieur.es d'études.

En 2022, une seule CAP regroupe les 3 corps de catégorie A de la Filière Formation Recherche. Nous avons décidé d'**aller plus loin dans l'unité syndicale pour être plus forts** ! Unies et engagées autour de valeurs partagées, nos organisations font le choix de mettre en commun leurs réseaux, leurs implantations locale, régionale et nationale **au service de la défense des droits des personnels**. En effet, bien implantées, majoritaires dans les instances observant les textes ministériels, nos organisations disposent d'une expertise reconnue dans tous les services du MASA !

Élections Professionnelles 2022

ENTRE LES 1^{er} ET 8 DÉCEMBRE

**votez et faites voter
pour l'élan commun !**

l'élan commun

